

Règlement du concours

STAEDTLER SE, société européenne de droit allemand, dont le siège social est sis Moosäckerstrasse 3, 90427 Nuremberg, Allemagne, et enregistrée au Tribunal cantonal de Nuremberg sous le numéro HRB 42321, organise un concours intitulé « *Design Journey International Creative Challenge* » sur son site web. Le concours est accessible à l'adresse web www.staedtler.com/creativechallenge. Les conditions de participation au concours font l'objet du présent règlement.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte les présentes conditions générales :

1. Organisateur

L'organisateur du concours est STAEDTLER SE, Moosäckerstrasse 3, 90427 Nuremberg, Allemagne (ci-après dénommé « **STAEDTLER** »).

Tél. : +49 (0) 911 9365 – 0

info.de@staedtler.com

2. Conditions de participation

2.1 Le concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans au moment de l'inscription et résidant de manière permanente dans l'un des pays suivants :

- Allemagne,
- Espagne,
- France,
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
- Belgique,
- Luxembourg.
- Pays-Bas,
- États-Unis,
- Canada,
- Brésil,
- Japon,
- Thaïlande,
- Corée du Sud,
- Malaisie,
- Hong Kong,
- Portugal
- Italie

2.2 Les employés de STAEDTLER et de ses sociétés affiliées au sens des articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG), leurs proches et toute autre personne

impliquée dans la conception et la mise en œuvre du présent concours ne sont pas autorisés à participer au concours.

2.3 La participation est uniquement possible en ligne sur le site www.staedtler.com/creative-challenge.

2.4 La participation au concours est gratuite et n'est pas soumise à l'achat de biens ou de services.

3. Déroulement du concours

3.1 Le concours commence à 0 h 00 le 15 septembre 2025 et se termine à 23 h 59 le 15 octobre 2025 (ci-après dénommée « **Période du Concours** »).

3.2 Pour participer au concours, le participant doit utiliser des matériaux créatifs analogiques (par exemple, crayons de couleur, aquarelle, craies, peintures acryliques) pour créer un dessin en rapport avec le thème de la nature.

Le prestataire de services Drimify t/a Drimlike Ltd, 6 Dryden Road, Loanhead, Écosse, EH20 9LZ, nous assistera dans l'organisation du concours. Les dessins que le participant souhaite présenter au concours doivent donc être téléchargés sur le site web de Drimify (<https://www.staedtler.com/upload2025>).

Les exigences légales requises par la législation sur la protection des données (contrat de traitement des données) sont garanties par le prestataire de services.

3.3 Chaque participant peut participer plusieurs fois au concours, mais un seul prix ne peut être remporté par participant.

3.4 Un jury composé d'artistes internationaux sélectionnera au total 20 lauréats parmi tous les participants.

Les 20 prix seront attribués comme suit :

1^{re} place : invitation au siège social de STAEDTLER SE (Moosackerstrasse 3, 90427 Nuremberg, Allemagne) pour une visite de l'usine. Ce prix comprend les frais de transport pour le lauréat et une personne accompagnatrice de son choix (vol aller-retour depuis le lieu de résidence permanent du lauréat vers Nuremberg en classe économique) et cinq nuits dans un hôtel à Nuremberg choisi par STAEDTLER. Le voyage doit avoir lieu dans les 12 mois suivant la date de notification du prix, à une date convenue avec STAEDTLER. En outre, le lauréat recevra un certificat de participation indiquant sa place dans le concours.

2^e place : un lot de produits STAEDTLER d'une valeur de 500 €, ainsi qu'un certificat de participation indiquant le classement dans le concours.

3^e place : un lot de produits STAEDTLER d'une valeur de 250 €, ainsi qu'un certificat de participation indiquant le classement dans le concours.

4^e à 20^e place : un lot de produits STAEDTLER d'une valeur de 50 €.

3.5 Outre les lauréats sélectionnés par le jury, un vote du public sera également organisé : au terme de la Période du Concours, tous les visiteurs du site web pourront voter pour leur œuvre préférée. Chaque visiteur pourra voter une seule fois pour chaque œuvre soumise. L'auteur de l'œuvre qui aura obtenu le plus de votes sera désigné lauréat du prix « Choix du public ». Le lauréat du vote du public recevra un lot de produits STAEDTLER d'une valeur de 500 € (ou l'équivalent en devise locale) et 10 lots de produits STAEDTLER représentant son œuvre. En outre, le lauréat recevra un certificat de participation indiquant son classement dans le concours.

Les lauréats seront désignés le 17 novembre 2025.

3.6 Les lauréats seront informés par e-mail des modalités de délivrance de leur prix. Si un lauréat ne répond pas dans les 14 jours suivant la notification d'information du gain, il perdra son droit au dit gain. Dans ce cas, STAEDTLER sera en droit de sélectionner un autre lauréat parmi les participants. STAEDTLER décline toute responsabilité si la notification du prix est perdue lors de la transmission électronique et/ou ne parvient pas au lauréat pour des raisons indépendantes de la volonté de STAEDTLER.

3.7 Les participants classés de la 2e à la 20e place recevront leur prix par la poste. STAEDTLER décline toute responsabilité si le prix est perdu par la poste et/ou ne parvient pas au lauréat pour des raisons indépendantes de la volonté de STAEDTLER.

3.8 Les prix ne sont ni négociables, ni échangeables, ni transférables. STAEDTLER se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix de valeur équivalente. Le paiement en espèces, total ou partiel, des prix ou tout autre substitut au prix n'est pas possible. Le droit au prix n'est pas transférable ou cessible.

3.9 Chaque dessin créé par un participant doit être en rapport avec le thème du concours et ne doit pas aller à l'encontre des bonnes mœurs ni enfreindre la loi, les droits de propriété ou les droits personnels de tiers de quelque manière que ce soit. Le participant confirme que le dessin qu'il a créé est libre de droits d'auteur, de droits voisins ou d'autres droits de tiers. Les contenus numériques ou générés par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisés. Le participant indemnise STAEDTLER contre toutes les réclamations de tiers fondées sur les contributions fournies par le participant.

3.10 STAEDTLER n'est pas tenu de vérifier les contributions des participants afin de détecter d'éventuelles violations des droits de tiers. STAEDTLER se réserve toutefois le droit d'exclure et de supprimer les dessins qui ne respectent pas les exigences susmentionnées.

3.11 STAEDTLER est en droit d'exclure du concours les participants qui enfreignent la législation en vigueur ou les présentes conditions de participation, qui fournissent des informations fausses, trompeuses ou frauduleuses, ou qui utilisent des moyens déloyaux et/ou tentent de manipuler les résultats.

3.12 STAEDTLER est également en droit d'annuler ou de mettre fin au concours à tout moment, et notamment dans le cas où :

- a) des problèmes techniques l'exigent,
- b) une manipulation est détectée,
- c) le bon déroulement du concours n'est plus assuré, notamment en cas de défaillance matérielle ou logicielle, d'erreurs de programme, de virus informatiques, d'intrusion non autorisé par des tiers ou de problèmes mécaniques, techniques ou juridiques.

4. Droits d'utilisation

4.1 Le participant accepte que les contributions qu'il a fournies dans le cadre du concours, du vote, du traitement et de la présentation des contributions par STAEDTLER, soient utilisées, divulguées et rendues accessibles au public dans des médias en ligne et hors ligne, par ses sociétés affiliées et les personnes suivantes (influenceurs) – Melanie Mangold, Beatriz Nácher Rodríguez et Kalliopi Lyviaki – (par exemple sur le site web de STAEDTLER, sur les réseaux sociaux, sur le point de vente, dans la presse et dans les revues). À ces fins, STAEDTLER est également autorisé à modifier le contenu fourni et à accorder des droits d'utilisation à des tiers. Ces droits sont accordés gratuitement et sans restriction en termes d'espace, de contenu ou de durée.

5. Protection des données

5.1 En participant au concours et en fournissant son prénom et/ou son nom et/ou son compte de réseau social, le participant donne son consentement révoicable à tout moment (art. 6 (1) a) du RGPD) à ce qu'en cas de sélection parmi les lauréats, STAEDTLER, ses sociétés affiliées et les personnes suivantes (influenceuses) – Melanie Mangold, Beatriz Nácher Rodríguez et Kalliopi Lyviaki – puissent publier le prénom et/ou le nom et/ou le compte de réseau social du lauréat dans des médias en ligne et hors ligne (par exemple sur le site web de STAEDTLER, sur les réseaux sociaux). Le participant peut révoquer son consentement à tout moment en envoyant un message à datenschutz@staedtlr.com.

5.2 Si des données à caractère personnel des participants (par exemple, nom, âge, adresse e-mail, adresse postale) sont collectées dans le cadre du concours, STAEDTLER ne traitera ces données qu'aux fins d'organisation et de déroulement du concours (art. 6, al. 1, let. b) du RGPD). À cette fin, les données peuvent être transmises par STAEDTLER à des tiers (en particulier des transporteurs) afin d'envoyer le prix. Toutes les données à caractère personnel seront supprimées à l'issue du concours. Pour de plus amples informations sur la protection des données, il conviendra de se rendre sur la page web suivante : <https://www.staedtlr.com/intl/en/legal/privacy-policy/>.

5.3 Le participant a le droit d'accéder aux données à caractère personnel le concernant enregistrées par STAEDTLER, ainsi que le droit de les rectifier, de les supprimer ou d'en limiter le traitement. Pour exercer ces droits, le participant devra adresser un message à l'adresse mentionnée au 5.1.

En outre, le participant a le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données. L'autorité de contrôle compétente pour STAEDTLER est l'autorité bavaroise de protection des données (BayLDA), Promenade 27, 91522 Ansbach. Une plainte peut également être déposée auprès de l'autorité compétente du lieu de résidence du participant.

6. Droit applicable

Sauf si la législation nationale du lieu de résidence du participant prescrit de manière impérative l'application du droit national, le droit allemand s'applique.